



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 15 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

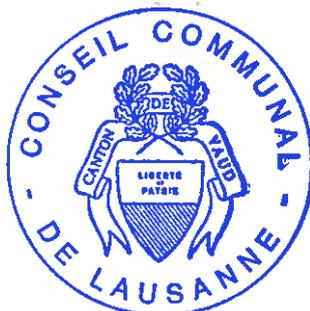
- vu le Rapport-préavis N° 2019/29 de la Municipalité, du 11 juillet 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « *Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels* ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze février deux mille vingt deux.

Le président :



Le secrétaire :